



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 7 novembre 2023, à 19 h à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Monsieur Benoît Pilotto, maire est absent. Madame Cathy Fontaine, mairesse suppléante préside la séance et constate le quorum.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 00.

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2023;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés d'octobre 2023;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer en novembre 2023;
 - 4.3. Dépôt de la conciliation bancaire de septembre 2023;
 - 4.4. Dépôt des états comparatifs ;
 - 4.5. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement;
 - 4.6. Autoriser un soutien financier;
 - 4.7. Accepter un stagiaire du Service d'aide à l'emploi du Kamouraska (SEAK) ;
 - 4.8. Procéder à l'embauche d'une adjointe administrative ;
 - 4.9. Adoption du calendrier des séances du conseil ;
5. Législation;
 - 5.1. Résolution visant la renonciation à l'exercice de son droit de préemption par la Municipalité ;
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 2023-40 amendant le règlement N° 03-2009 concernant

- la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière ;
- 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° RE2023-41 décrétant des dépenses en immobilisations ;
 - 5.4. Autoriser un emprunt temporaire auprès de Desjardins pour financer les projets en cours dans l'attente des subventions accordées ;
6. Sécurité publique;
 - 6.1. Autoriser l'achat de deux (2) équipements en immobilisations pour le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) ;
 7. Hygiène du milieu;
 - 7.1. Déclaration de compétence municipale relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal ;
 - 7.2. Autoriser le paiement de la facture #9508 de Camionnage Alain Benoit pour la vidange annuelle de fosses septiques et rembourser la garantie d'exécution;
 8. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 8.1. Autoriser une entente de service pour la mise à jour des dossiers MADA, PFM et Plan de développement ;
 - 8.2. Adoption et mise en place du Comité de suivi MADA;
 - 8.3. Autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska;
 9. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 9.1. Adoption de la Politique d'entretien hivernal des pistes de ski de fond des Sentiers d'Ixworth;
 - 9.2. Autoriser le paiement du 1^{er} décompte progressif à Groupe Relief inc. pour la construction de la piste de Pumptrack;
 10. Période de questions;
 11. Levée de la séance.

3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 179– 2023

3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 3 octobre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 180 – 2023 4.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés d'octobre 2023, pour un montant de 32 879.59 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 181 – 2023 4.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en novembre 2023, pour un montant de 20 571.05 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2023		
ENTRETIEN COMMERCIAL BOUCHARD	Entretien ménager - Septembre et Octobre	758.84 \$
BUROPRO CITATION	Contrat photocopieur 2x et calendrier mensuel + cartouche P-touch	421.81 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT	Mise à jour de la matrice graphique	86.23 \$
MRC DE KAMOORSKA	Kilométrage - inspection régionale - Septembre 2023	17.82 \$
LE PLACOTEUX	Avis public - Rôle d'évaluation	156.87 \$
JEAN-LUC RIVARD ET FILS	Niveleuse	4 728.35 \$
INFLUENCE PRODUCTIONS	Narration du message d'accueil	143.72 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime - Septembre	46.70 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDUS DU TERR.	Mutations - Septembre	25.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - Mai-Juin-Juillet et Août	3 577.16 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte des matières recyclables - Juillet, Septembre et octobre	1 365.39 \$
BERTHELET AUBUT CONSTRUCTION	Réparation fenêtre salle « Les Générations »	513.28 \$
MICHEL MONTMINY INC.	Rouleaux à gazon	139.10 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Quincaillerie, nettoyant tout usage, bouche fissure - Patinoire, asphalte froide etc	2 850.70 \$
GARAGE JC HUDON	Tube, Bolt, fil de carbone, boule, chaîne etc	232.94 \$
G.LEMIEUX ET FILS INC.	Gravier	954.95 \$
CANADIAN TIRE	Essuie-tout, clés et douilles	79.87 \$
ATRIA	License mensuelle et sauvegarde en ligne	187.12 \$
M2 TÉLÉCOM	Installation du nouveau message d'accueil	143.72 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte des matières résiduelles - Septembre et correction de billets	1 781.81 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées	415.07 \$
GUYLAINE BEDARD	Remboursement Camp de jour	166.50 \$
CLUB DE MOTONEIGES HIBOUX	Commandite - Tables - Dernier paiement	862.81 \$
NANCY CHASSÉ	Honoraire professionnel - Octobre	915.29 \$
	Sous-total	20 571.05 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 OCTOBRE 2023		
Hydro-Québec	Éclairage public	145.77 \$
Vidéotron	Téléphonie administration et voirie	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, license mensuelle (Planethoster), URLS - Mycologie etc	1 276.59 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2023-10-31	20 755.64 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-10-31	10 499.18 \$
	Sous-total	32 879.59 \$
	GRAND TOTAL	53 450.64 \$

4.03 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE SEPTEMBRE 2023

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance de la conciliation bancaire du mois de septembre 2023, comme recommandé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.

4.04 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Comme prescrit à l'article 176.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux (2) états comparatifs.

- Le premier, compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

- Le second, compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 30 septembre 2023 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisé et les dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document au préalable et prennent acte du dépôt des états comparatifs.

RÉS. 182 – 2023

4.05 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSION, D'ENTENTE ET D'ABONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle son adhésion annuelle pour :

- Espace MUNI – 85 \$;
- DHC Avocats – 400 \$+tx ;
- Solution Géomatique Azimut – 1572.48 \$ +tx .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 183 – 2023

4.06 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Fondation jeunesse de la Côte-Sud – 50 \$ membre corporatif ;
- Jardin Floral de La Pocatière – 100 \$ commanditaire de soutien ;
- Radiothon de Noël de la Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 100 \$;
- Comité de développement rural de St-Onésime – 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 184 – 2023 4.07 ACCEPTER UN STAGIAIRE EN COMPTABILITÉ DU SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI DU KAMOURASKA (SAEK)

ATTENDU QUE le SAEK nous a sollicités pour accueillir un stagiaire en comptabilité pour 4 semaines à raison de 2 à 4 jours par semaine;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu pour discuter de l'entente;

ATTENDU QUE le stage en comptabilité vise des compétences recherchées au niveau municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer les documents exigés par le SAEK et d'intégrer le stagiaire au travail de comptabilité pour la période exigée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 185 – 2023 4.08 PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a besoin d'être secondée pour le bon fonctionnement du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal embauche madame Judith Lizotte au poste d'adjointe administrative ;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail relatif aux conditions liées à cette nomination, après la période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 186 – 2023 4.09 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Elles débuteront à 19 h 00 et se tiendront à la Salle « Les Générations », située au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth :

Le mardi 9 janvier	Le mardi 2 juillet
Le mardi 6 février	Le mardi 6 août
Le mardi 5 mars	Le mardi 3 septembre
Le mardi 2 avril	Le mardi 1 ^{er} octobre
Le mardi 7 mai	Le mardi 5 novembre
Le mardi 4 juin	Le mardi 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, dans l'InfOnésime et en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, et ce, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – LÉGISLATION

RÉS. 187–2023

5.01 RÉOLUTION VISANT LA RENONCIATION À L'EXERCICE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié aux propriétaires de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 431 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, et situé au 136, chemin du Village, Saint-Onésime-d'Ixworth en date du 23 février 2023;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Onésime-d'Ixworth estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- Logements locatifs;
- Résidence pour personnes âgées;
- Garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 431 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, et situé au 136, chemin du Village], en date du 7 novembre 2023;

Que la Municipalité procèdera à la radiation au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 10 novembre 2023, et ce, dès la réalisation de l'aliénation projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION **5.02 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 03-2009 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES RELATIF À L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE**

Madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement N° 03-2009 sera amendé, afin de modifier les articles 7 et 7.1 afin de simplifier et d'éviter la modification annuelle du règlement 03-2009 lors de la publication du tarif annuel des montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière. Dorénavant, les montants applicables seront tels que régi par le MAMH et publiés chaque année dans la *Gazette officielle du Québec*;

Madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

AVIS DE MOTION **5.03 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° RE2023-40 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS;**

Monsieur le conseiller, François Ouellet, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement N° RE2023-41 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 145 000 \$ pour différents travaux municipaux sera adopté. Il permettra de pourvoir aux dépenses engagées relativement à la partie payable par la municipalité pour les projets de piste de Pumptrack, l'agrandissement du garage, le puits et l'installation septique de celui-ci, la construction du trottoir entre la rue de l'Église et la rue Beaulieu, l'achat et l'aménagement d'une virée municipale dans le Petit 5^e Rang ainsi que l'achat, la démolition et l'aménagement du terrain du 12, chemin du Village.

Monsieur le conseiller, François Ouellet, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

RÉS. 188–2023 **5.04 AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE AUPRÈS DE DESJARDINS POUR FINANCER LES PROJETS EN COURS DANS L'ATTENTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES**

CONSIDÉRANT QUE les projets de construction d'une piste de Pumptrack ainsi que l'agrandissement du garage, l'installation septique et le puits sont en cours de réalisation et que la Municipalité doit payer les décomptes progressifs;

CONSIDÉRANT QUE le total des sommes attendu de 250 000 \$ des subventions nous seront versées qu'à l'achèvement des travaux, de la production des redditions de comptes et de l'analyse du projet final;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins nous permet un emprunt temporaire dont le remboursement des sommes empruntées est assuré par une lettre d'engagement officiel du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour un emprunt temporaire auprès de Desjardins pour un montant de 250 000 \$ remboursable par les subventions dont la répartition des montants est en annexe du procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 189 – 2023

6.01 AUTORISER L'ACHAT DE DEUX (2) ÉQUIPEMENTS EN IMMOBILISATION POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SERVICE INCENDIES (SISI)

ATTENDU QUE le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière a procédé à l'acquisition d'un module Zello devant permettre d'effectuer des communications radio par cellulaire au montant de 6 589 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière entend également procéder à l'acquisition d'une laveuse industrielle auprès du plus bas soumissionnaire, Dalex Jacar, à la suite d'une demande de prix par écrit pour un montant de 16 366,69 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Roch-des-Aulnaies et Saint-Onésime-d'Ixworth sont partenaires du Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière;

ATTENDU QUE, conformément aux termes de l'entente intermunicipale signée avec la Ville de La Pocatière, les municipalités partenaires de celle-ci doivent autoriser les acquisitions d'immobilisations d'une valeur de plus de 5 000 \$ non prévus aux prévisions budgétaires 2023;

ATTENDU QUE le module Zello a été acheté à même le budget régulier du service et que la laveuse industrielle sera achetée à même les surplus 2022 du SISI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière à faire l'acquisition :

- D'un module « Zello » devant permettre d'effectuer des communications radio par cellulaire au montant de 6 589 \$, taxes incluses,

- D'une laveuse industrielle « Dalex Jacar », auprès du plus bas soumissionnaire, à la suite d'une demande de prix écrite pour un montant de 16 366,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 190 - 2023

7.01 DÉCLARATION DE COMPÉTENCES RELATIVEMENT À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023 (no. 366-CM2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard du domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autre, susceptible de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth fait part à la MRC de Kamouraska, que suite à la réception de la résolution N° 366-CM2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur le domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables, qu'elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autre affecté par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclaré conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 191 - 2023

7.02 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE #9508 À CAMIONNAGE ALAIN BENOIT 9157-0044 QUÉBEC INC. POUR LA VIDANGE ANNUELLE DE FOSSES SEPTIQUES ET REMBOURSER LA GARANTIE D'EXÉCUTION

ATTENDU QUE le contrat pour « *la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques 2020-2021-2022-2023* » a été octroyé à Camionnage Alain Benoit (rés. 135-2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #9508 au montant de 17 687.47 \$ taxes incluses pour le travail de vidange des fosses septiques des résidences du secteur Est de la Municipalité de l'année 2023;

ET de procéder au remboursement de la garantie d'exécution au montant de 4 000 \$ pour échéance du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 192 - 2023

8.01.- AUTORISER UNE ENTENTE DE SERVICE POUR MENER À TERME LA MISE À JOUR DU DOSSIER MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA), ET PRODUIRE LA MISE À JOUR DES DOSSIERS DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL (PDM);

CONSIDÉRANT QUE le dossier de mise à jour du MADA (Municipalité des aînés) n'est pas complété et qu'une demande de prolongation a dû être demandée au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique familiale municipale doit être complétée pour mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement municipal n'est pas encore commencé;

CONSIDÉRANT QU'IL est impossible de demander à l'administration d'effectuer ces trois (3) mandats;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Grévisse Ilumbu M'Pal nous a offert ses services pour les trois (3) mandats et qu'il a déjà produit le dernier plan de développement de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE donner le contrat à monsieur Grévisse Ilumbu M'Pal pour compléter la mise à jour du dossier Municipalité Amie des Aînés (MADA), de produire la mise à jour de la Politique Familiale Municipale (PFM) ainsi que le Plan de développement de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 193 - 2023

8.02.- MISE EN PLACE ET ADOPTION DU COMITÉ DE SUIVI DU MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de madame Marie-Josée Hudon, élue responsable des questions familiales et aînées (RQFA);

Ce comité sera composé des cinq (5) membres suivants :

- Marie-Josée Hudon
- Nancy Lizotte
- André Hudon
- Isabelle Dionne
- Francine Lamarre

LEQUEL comité aura pour mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 194 - 2023

8.03.- AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth dans la résolution 033-2017 adoptée par son conseil municipal a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

ATTENDU QU'il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débuté en 2017;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH autorise MONSIEUR BENOÎT PILOTTO, maire, et MADAME NANCY LIZOTTE, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Mont-Carmel, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Rivière-Ouelle, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 195 - 2023

9.01.- ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES PISTES DE SKI DE FOND DES SENTIERS D'IXWORTH

ATTENDU QUE la Municipalité a la gestion et l'entretien des Sentiers d'Ixworth;

ATTENDU le nombre significatif de plaintes reçues durant la saison hivernale pour l'entretien, le damage et le traçage des Sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter une politique d'entretien hivernal des pistes de ski de fond des Sentiers d'Ixworth, auquel, les usagers pourront se référer. La politique d'entretien sera notre référence pour les plaintes. Chaque décision de damage ou de traçage est prise en conséquence des prévisions météorologiques présente et à venir.

La politique est déposée en séance et est disponible par courriel ou aux bureaux administratifs de la Municipalité jusqu'à sa publication sur le site Web de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 196 - 2023

9.02.- AUTORISER LE PAIEMENT DU 1^{ER} DÉCOMPTE PROGRESSIF À GROUPE RELIEF INC. POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISTE DE PUMPTRACK

ATTENDU QUE le contrat pour la construction de la piste de Pumptrack a été donné par la résolution 131-2023;

ATTENDU QUE la construction a débuté le 25 octobre dernier par la mise en forme du terrain et de la piste de Pumtrack et que les travaux se poursuivront seulement au printemps 2024;

ATTENDU QU'un décompte progressif des travaux a été produit et qu'une facture été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement à Groupe Relief Inc. pour le décompte progressif n° DP01 en lien avec la facture #5069 au montant de 76 328.52 \$ taxes incluses

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 197- 2023 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____